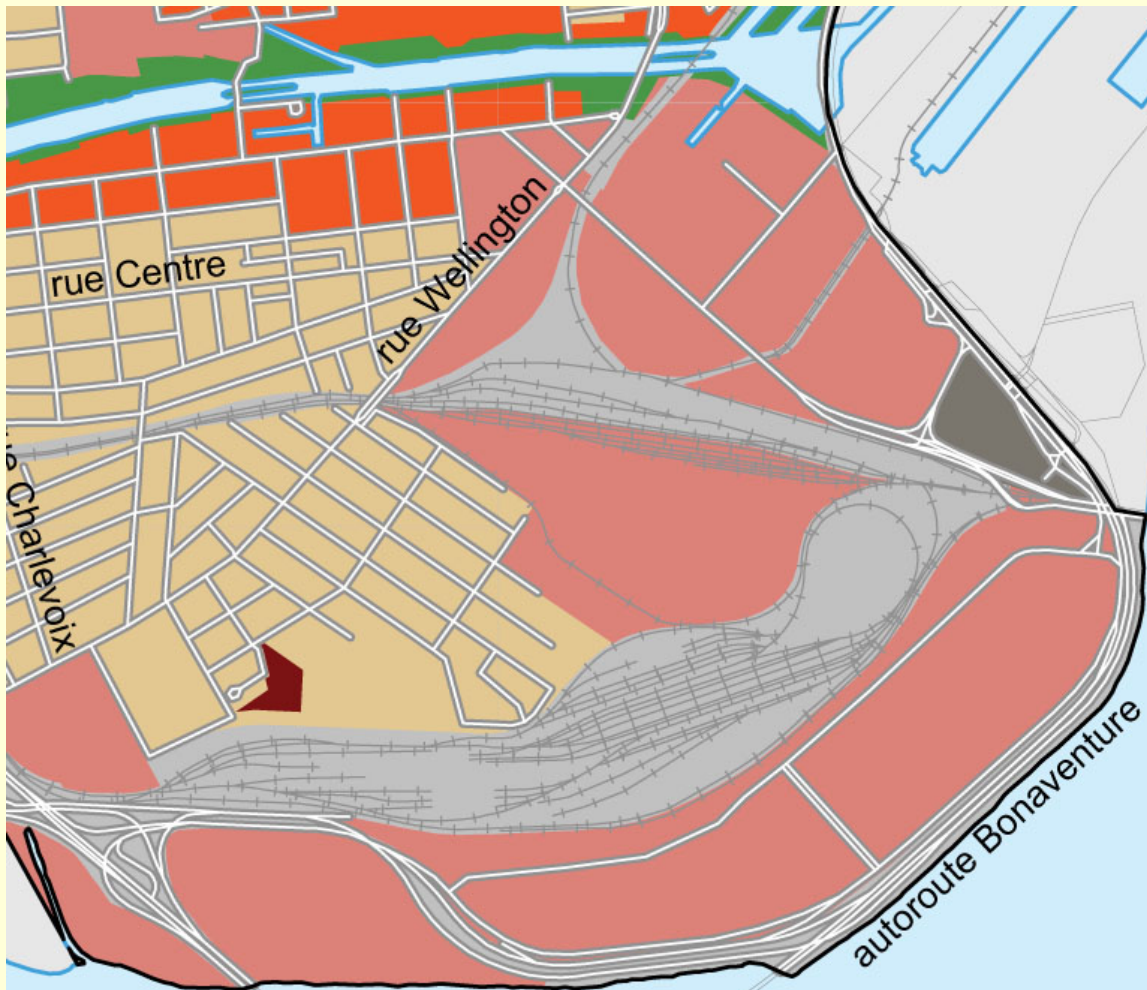


Situation actuelle du site des ateliers du CN

- Information présentée le 30 septembre 2008 lors de la 1^{ère} rencontre du Comité d'orientation
- Par Julie Nadon, conseillère en aménagement et responsable du développement économique local / Arrondissement Sud-Ouest
- Dans le cadre de la consultation publique sur l'aménagement et le développement du site des ateliers du CN dans Pointe-Saint-Charles organisée par l'OCPM

Plan d'urbanisme – Chapitre d'arrondissement

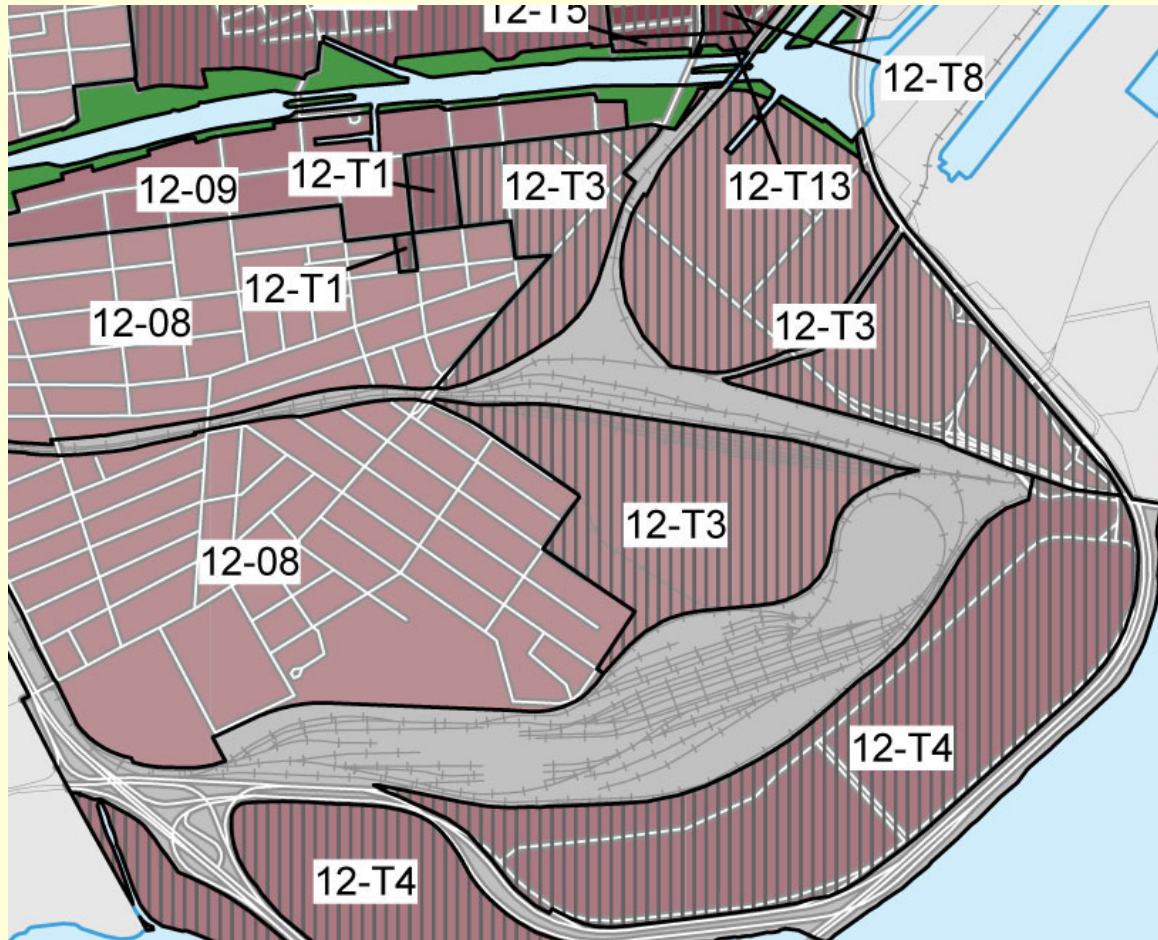


L'affectation du sol

Arrondissement du Sud-Ouest

-  Secteur résidentiel
-  Secteur mixte
-  Secteur d'emplois
-  Secteur rural
-  Grand équipement institutionnel
-  Couvent, monastère ou lieu de culte
-  Grand espace vert ou parc riverain
-  Grande emprise de transport
-  Infrastructure publique
-  Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme – Chapitre d'arrondissement



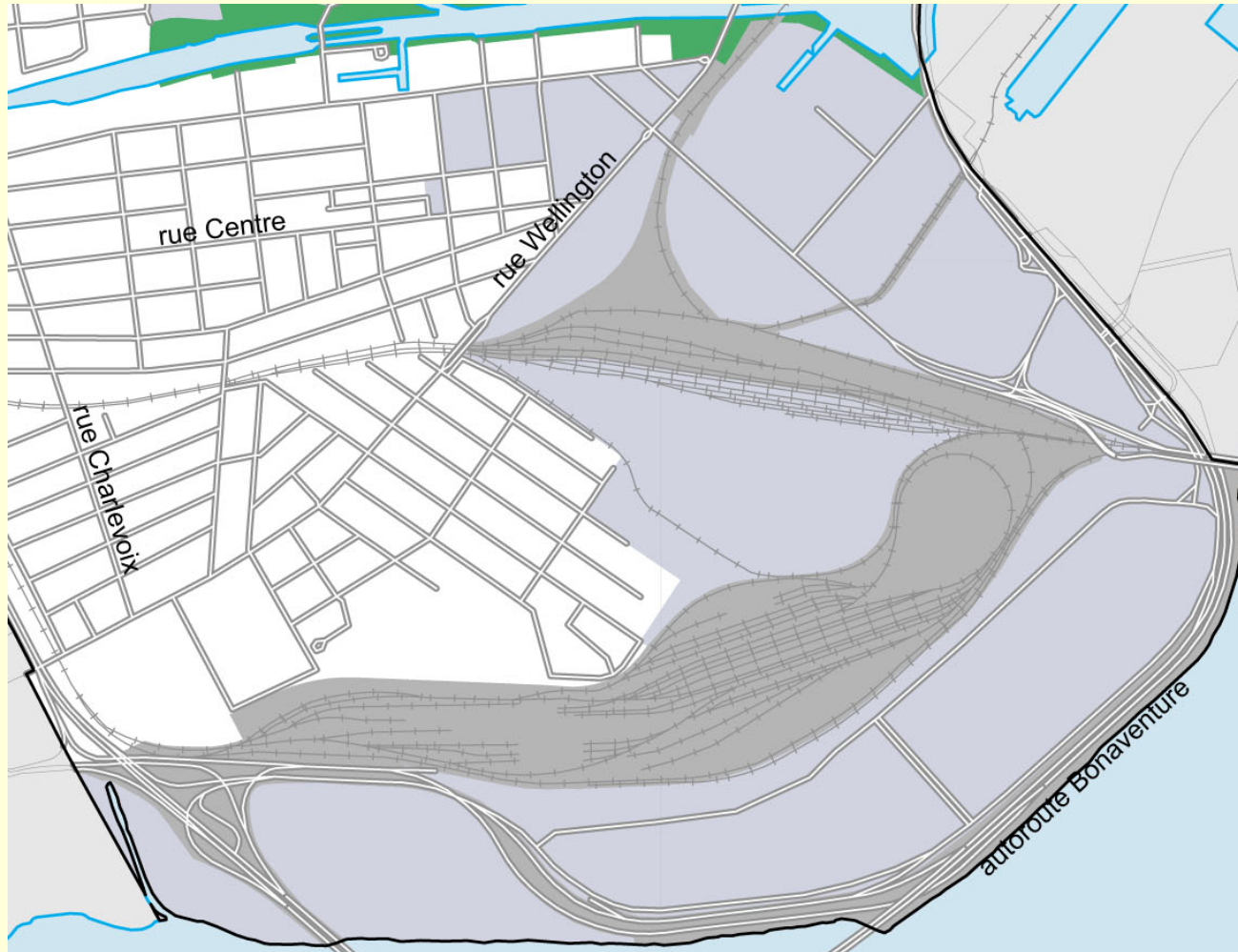
Secteur 12-08 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 12-T3 :

- hauteur maximale : voir la carte «Les limites de hauteur»;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 3,0.

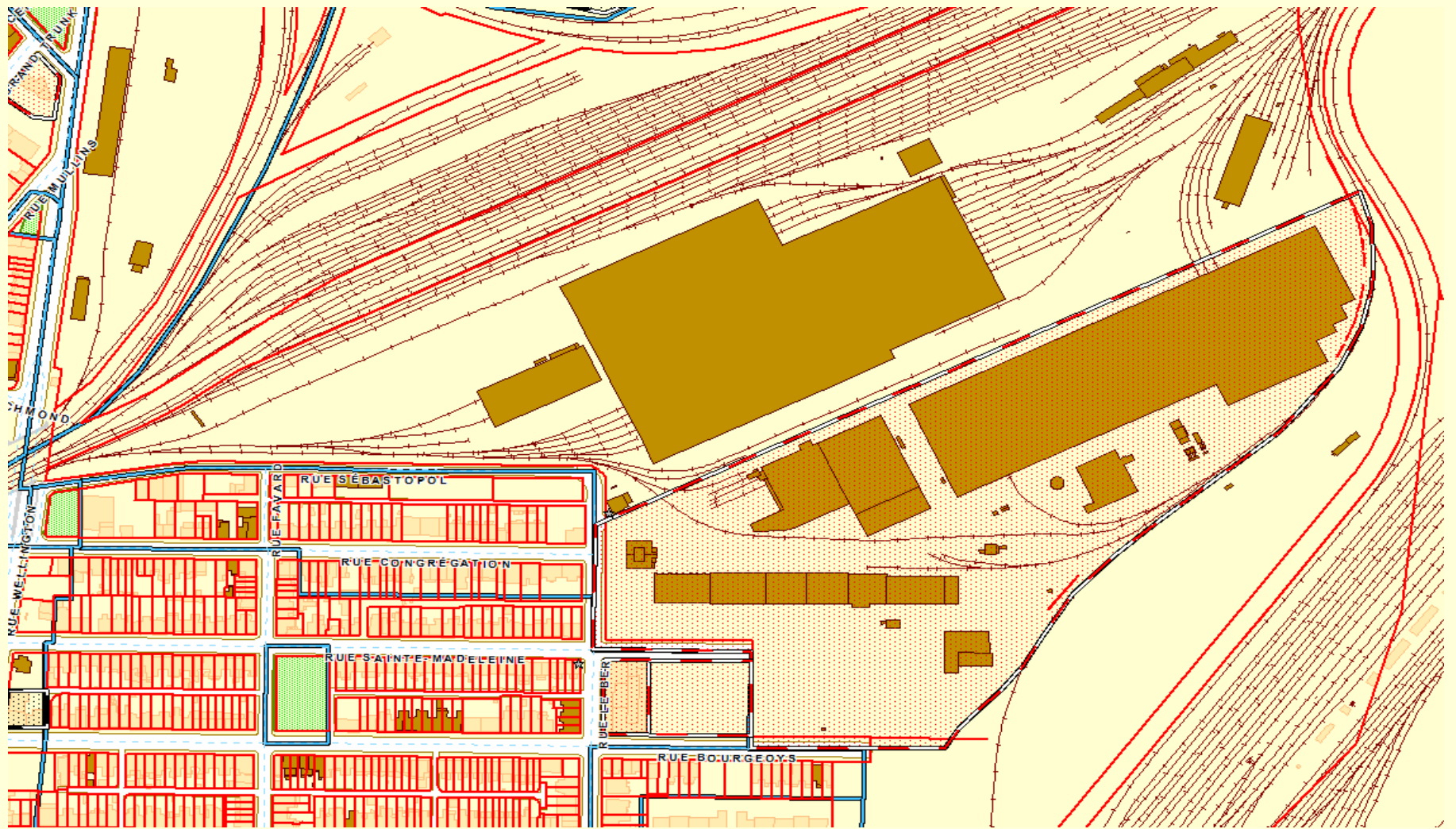
Plan d'urbanisme – Chapitre d'arrondissement

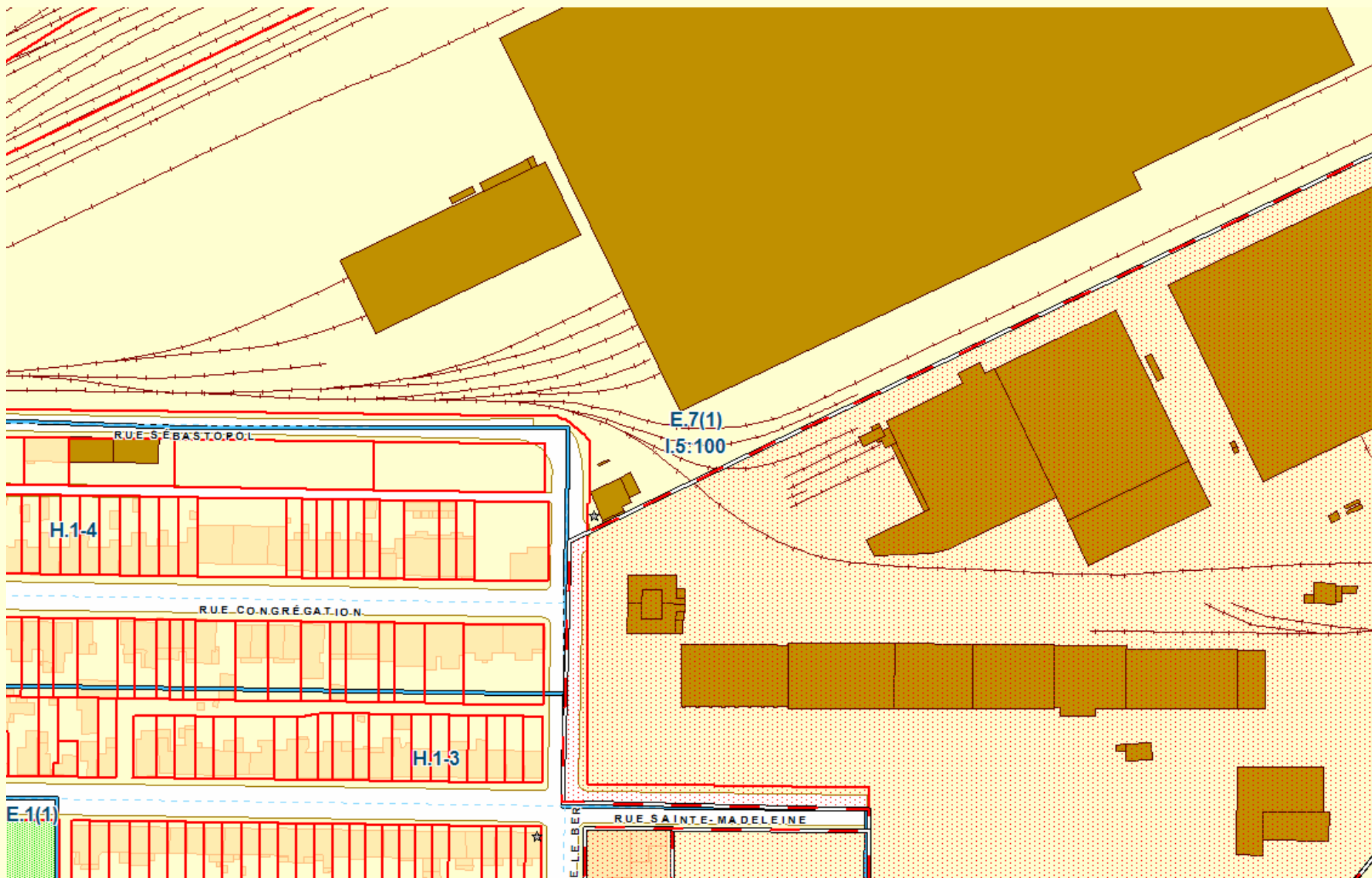


Les limites de hauteur

Arrondissement du Sud-Ouest

- 44 m
- 25 m
- Non applicable
- Grand espace vert ou parc riverain
- Non applicable (voir carte 3.1.2)
- Limite d'arrondissement





ARTICLE 89: 02-123: RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION ET LA TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS SITUÉS SUR LE SITE DES ATELIERS DU CN À POINTE SAINT-CHARLES À DES FINS DE STUDIOS DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

